

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD

Etaient présents : BERNIGAUD Roland – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – ALAUX Olivier – MANCINI Cédric – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – CHASSIGNOL Valérie – BERNARD Alain – CHASSIGNOL Valérie – BERARD Mathieu – BOULANGE Georges

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
TRUCHOT Evelyne (Procuration à M. BERARD)
DESMARIS Didier
CURTET Françoise
DO Karine
CHAUDET Pierre
MBODJI Laurence

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance

AVENANT SOGEDO

Le Maire fait part que le dernier contrat établi entre la commune et SOGEDO pour l'entretien de notre STEP et réseaux d'assainissement date du 10/01/2017, signé pour une durée de 5 ans jusqu'au 10/01/2022.

Il rappelle que dans le cadre de la loi Notre, la compétence assainissement devra être transmise aux communautés de communes obligatoirement d'ici 2026 sauf modification de la loi.

Suite aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, en lieu et place de la station de traitement par lagunage, de nouveaux entretiens sont à prendre en compte et nécessitent de modifier le contrat par un avenant.

Le Maire propose de signer un avenant pour une durée de 2 ans afin de garantir les prestations supplémentaires et de laisser le temps d'engager une maîtrise d'œuvre dès 2020 pour retenir un prestataire à l'issue de la procédure qui relève d'une délégation de service public pour être opérationnelle dès le 10/01/2022.

Gilbert LIMANDAS dit que ça devrait engendrer une baisse du prix sur la facture de l'eau.

Le Maire répond qu'effectivement seule la part fixe en assainissement a été augmentée.

Le Maire informe que L'entretien des eaux pluviales revient à un coût de 2 000 € H.T par an (hors charges d'exploitation courantes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 01 avec la société d'affermage pour une durée de 2 ans

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2020 AVANT VOTE DU BUDGET

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Pour rappel, montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 :

1 652 260.87 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- SEDI	4 211.33 €	Structure Jeu
- BACONNIER	2 125.20 €	Portillon école
- PEREZ	1 943.20 €	Visiophone et borne Wifi
- NICE	1 663.20 €	Alarme
- ROUX TP	4 208.50 €	Avenant au contrat travaux cimetière

Oliver ALAUX informe :

- que la structure de jeu de l'école maternelle sera associé à un toboggan avec prévision de la réfection du sol.
Valérie CHASSIGNOL demande si la réfection du sol est réalisable par les employés
Olivier répond qu'effectivement ils auront la charge de ces travaux.
- que le système d'alarme silencieux permettra aux parents d'accéder à l'école en pleine journée sans que l'instituteur se déplace pour ouvrir en laissant la classe sans surveillance.
Il est précisé suite à la demande de Valérie CHASSIGNOL que le système d'appel du portillon sera relié dans 2 classes (Une en bas et une en haut).

Cédric MANCINI donne des détails sur le marché contracté avec l'entreprise ROUX pour les travaux d'agrandissement du cimetière et le fait qu'un avenant a été établi pour la somme de 4 208.50 €.

AUTORISATION DU COMPTABLE A PASSER LES ECRITURES DE TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIEA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est membre du SIEA de l'Ain avec lequel elle a signé une convention de transfert de compétences en 2012. Aucune écriture n'ayant été comptabilisées à ce jour, le comptable propose de régulariser en validant le schéma comptable joint qu'il nous propose et à l'autoriser à passer les écritures sur comptes de bilan ;

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative a entraîné de plein droit la mise à disposition au SIEA des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Maire signale qu'une convention de mise à qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable à passer les écritures concernant ce transfert de compétence Eclairage Public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE D'autoriser le comptable à passer les écritures concernant le transfert de la compétence facultative Eclairage public.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire informe que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents

prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Un compte rendu annuel est transmis par la société

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

CIMETIERE

Le maire rappelle que le cimetière est ouvert.

Des Varaxois souhaitent réserver dans l'ancien cimetière et dans la mesure où le nouveau cimetière est créé, la commune va pouvoir accéder à leur demande en procédant aux réservations.

PLANNING DES ELECTIONS

Scrutin du 15 Mars 2020

COMPOSITION DU BUREAU :

De 8H à 12H :

Roland BERNIGAUD (Président du bureau)
--

Valérie CHASSIGNOL

Béatrice PONS

De 12H à 15H :

Georges BOULANGE

Alain BERNARD

Cédric MANCINI

De 15H à 18H :

Guy MINASSIAN
Olivier ALAUX
Sandrine ROJON

Dépouillement :

Roland BERNIGAUD	Cédric MANCINI
Guy MINASSIAN	Alain BERNARD
Olivier ALAUX	Georges BOULANGE
Sandrine ROJON	

Scrutin du 22 Mars 2020

COMPOSITION DU BUREAU :

De 8H à 12H :

Roland BERNIGAUD (Président du bureau)
Pierre CHAUDET
Laurence MBODJI

De 12H à 15H :

Georges BOULANGE
Alain BERNARD
Cédric MANCINI

De 15H à 18H :

Guy MINASSIAN
Olivier ALAUX
Sandrine ROJON

Dépouillement :

Roland BERNIGAUD	Cédric MANCINI
Guy MINASSIAN	Alain BERNARD
Olivier ALAUX	Georges BOULANGE
Sandrine ROJON	

COMPTES RENDUS DIVERS

Bibliothèque (Rapport de S. ROJON)

Sandrine ROJON informe que tout est désormais informatisé et que le mobilier est installé. Elle précise que la commune a rencontré des problèmes avec ORANGE pour le déplacement de la ligne dans les nouveaux locaux.

Internet

Souhait d'avoir restructuré l'équipe ; 2 Personnes suivent une formation qui se termine fin septembre 2020 qui auront des responsabilités de la bibliothèque. Ces personnes se verront définir leurs fonctions en liaison avec la consultation de la commune.

Finances

Guy MINASSIAN informe le conseil que le budget de la commune devrait être clôturé avec un résultat de 262 000 € sur la section de fonctionnement qui correspond à des recettes supérieures au montant prévisionnel au budget et à des dépenses moins importantes notamment au niveau de la charge de personnel.

Le détail de ces explications seront communiquées lors du vote du budget.

Il informe qu'avec le Maire et les adjoints, il a été décidé de voter le budget avec le conseil en place en ne prenant aucun engagement en investissement pour laisser les prochains élus qui seront mis en place prendre leurs décisions à ce niveau.

Il n'y aura pas de débat d'orientations budgétaires compte tenu qu'il n'y aura pas d'investissement engagé en dehors de ce qui est reporté de l'exercice précédent.

La commission finances est programmée le 3 Février pour élaborer le budget.

Pour les subventions, il sera prévu un montant global approximatif et le détail du versement de celles-ci seront fixées par le prochain conseil.

INFORMATIONS DU MAIRE

Atelier Municipal

Aline NERGOUX, qui avait sollicité le bâtiment de l'ancienne caserne (atelier communal) pour son projet d'établissement d'un cabinet vétérinaire, informera la commune fin Janvier de sa décision en fonction de la finalisation de son montage financier.

Dans cette alternative, le conseil devra engager une procédure de déclassement d'un bien public.

Gilbert LIMANDAS demande si un appel à candidature va être engagé dans le cas de la vente du bâtiment ?

Le Maire répond que la commune va se renseigner mais rappelle qu'elle ne vend pas pour vendre mais sur le projet présenté par une Varaxoise.

Diagnostic de l'Eglise

Le Maire fait part qu'il a eu l'information des communes voisines de l'existence d'une machine qui est utilisée dans les églises pour empêcher l'humidité de s'installer (coût 20 000 €). A étudier.

Communauté de communes

Information de la conférence des maires qui sera obligatoire avec objectif de définir la politique des territoires.

Gilbert LIMANDAS et Mathieu BERARD quittent l'assemblée

QUESTIONS DIVERSES

Valérie CHASSIGNOL demande des précisions concernant les Poubelles des Associations compte tenu de la nouvelle réglementation.

Le Maire signale que c'est un problème pour l'ensemble des poubelles de la commune aussi bien pour les associations que pour la cantine qui produit énormément de déchets mais aussi la salle des fêtes.

Le Maire dit qu'il faut engager une réflexion à ce niveau.

Valérie CHASSIGNOL dit que les associations ne sont pas informées et que les poubelles sont fermées à clé.

Le Maire pense que chaque association pourrait avoir leur poubelle. La commune achèterait les poubelles pour l'ensemble de celles-ci (A étudier).

Guy MINASSIAN dit qu'il faut peut-être peser les poubelles et faire payer un coût à la consommation.

Voir avec les communes qui fonctionnent déjà comme cela depuis déjà plusieurs années.